

I. N. A. O.
COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE
Consultation écrite du 17 décembre 2014
<i>Décisions prises</i>
DATE : 22 janvier 2015

Plantations 2015/2016 – Propositions de contingent – Critères d'attribution nationaux et régionaux

Le Président du comité national a décidé, sur la base de l'article 9 du règlement intérieur de l'INAO, de consulter par écrit les membres de la commission permanente du comité national sur :

- les propositions de contingent d'autorisations de plantations, de replantations, de plantations nouvelles de vignes et de replantations anticipées destinées à la production de vins à appellation d'origine pour la campagne 2015-2016 ;
- les critères nationaux et régionaux d'attribution ainsi que le projet d'arrêté relatif aux critères d'attribution des autorisations de plantation, de replantation et de replantation anticipée de vignes destinées à la production de vins à appellation d'origine et des autorisations de surgreffage de vignes en place les rendant aptes à produire du vin d'appellation d'origine pour la campagne 2015-2016.

A la question suivante :

« Etes-vous favorable aux propositions de contingent pour la campagne 2015-2016 ? »

Il a été répondu « oui » à la majorité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 21

Réponses reçues : 15

OUI : 13

NON : 1

ABSTENTIONS : 1

A la question suivante :

« Etes-vous favorable aux propositions de critères nationaux et régionaux au titre de la campagne 2015-2016 ? »

Il a été répondu « oui » à la majorité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 21
Réponses reçues : 15
OUI : 13
NON : 1
ABSTENTIONS : 1

Au regard des avis exprimés, la commission permanente a approuvé :

- **les contingents d'autorisations de plantations, de replantations, de plantations nouvelles de vignes et de replantations anticipées destinées à la production de vins à appellation d'origine pour la campagne 2015-2016 ;**
- **les critères nationaux et régionaux d'attribution d'autorisations de plantation, de replantation et de replantation anticipée de vignes destinées à la production de vins à appellation d'origine et des autorisations de surgreffage de vignes en place les rendant aptes à produire du vin d'appellation d'origine pour la campagne 2015-2016.**